

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DECLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISoire DU RESTAURANT « VOLCANO PIZZA » SITUÉ 160 RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190»**

2022- *A-108*

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** que le 05/09/2022, le restaurant VOLCANO PIZZA, sis 160 rue de Paris à Villeneuve-Saint-georges 94190, exploité par Monsieur Oussama DRINE, a fait l'objet d'une enquête réalisée par le Service Communal d'hygiène et de Santé de la ville. Etaient présent Gillian BOULOT, Responsable du service, Rémi BESSE et Xavier FERIAUX, inspecteurs de salubrité assermentés.

**CONSIDERANT** que lors de cette enquête, il a pu être constaté :

- Absence d'étiquetages des denrées,
- Absence de traçabilité,
- Absence de vestiaire,
- Absence de couvercle sur la poubelle dans la zone de préparation,
- Absence d'identification des denrées,
- Absence de contrat de dératisation/désinsectisation,
- Absence de contrat de dégraissage de la hotte aspirante,
- Absence de contrat d'enlèvement des huiles alimentaires usagées,
- Absence de formation en hygiène alimentaire pour les employés,
- Absence de visite médicale des employés,
- WC communiquant directement avec la cuisine,
- Présence de denrées non-protégées,
- Défaut de propreté du matériel,
- Défaut de rangement dans les chambres froides,
- Installation électrique dangereuse,
- Huile de cuisson usagée.

**CONSIDERANT** que l'exploitant de l'établissement n'a pas présenté ses observations lors de cette enquête sur les non-conformités constatées,

**CONSIDERANT** que cette situation génère de graves dangers pour la santé et la sécurité publique des consommateurs et qu'il convient de procéder en urgence à la fermeture administrative provisoire de l'établissement,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La fermeture provisoire du restaurant exploité sous l'enseigne VOLCANO PIZZA, situé au 160 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, est ordonnée à compter de la notification du présent arrêté, pour un délai de un mois.

### **ARTICLE 2**

Avant la fin de ce délai, un inspecteur de salubrité effectuera sur place un contrôle des mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 05.09.2022.

L'exploitant devra fournir les justificatifs des réparations réalisées par lui-même ou un homme de l'art, ainsi que tous les documents afférents à la gestion d'un commerce de bouche.

Un consuel devra être fourni.

À l'issue de ce contrôle, l'autorité administrative décidera si le présent arrêté doit être prolongé ou non.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est notifié, par courrier en Recommandé avec Avis de Réception, à Monsieur Oussama DRINE, gérant de l'établissement *VOLCANO PIZZA*.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur DRINE Oussama, Gérant du restaurant VOLCANO PIZZA, sis 160 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges(94190)
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale  
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale  
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Direction Départementale de la Protection des Populations  
DDPP RUNGIS 94150 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Place Pierre Sépard, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

**Monsieur Le Maire,**



**Philippe GAUDIN**